

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 382 /PR/MEFP/DP.I

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

Maintien en activité.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'article 38 de la Loi des Finances n°6I-59 du 3I Décembre 196I ;
VU l'arrêté n° 28 du 26 Février 1962 portant admission à la retraite de M. do ANGO Fortuné ;
VU la Circulaire n°II/PR/CAB du 2 Mars 196I relative au maintien en activité de certains fonctionnaires déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail,

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MEFP I
MFT I
FP I
SF 5
CF I
SF/Pensions 2
Trésor I
Domaines 2
DI I
Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Par dérogation aux dispositions de l'article 38 de la Loi des Finances n°6I-59 du 3I Décembre 196I, M. do ANGO Fortuné Jean, Commis de Ière classe, 3ème échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables, en service à la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Cotonou, admis à la retraite par arrêté n°28/PR/MFB-P. du 26 Février 1962, est maintenu en activité jusqu'au 3I Décembre 1962.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Mai 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 5 SEPTEMBRE 1962

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

OKE ASSOGBA.--

H. M'AGGA.

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU:
Le Contrôleur Financier

B. BORNA